

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère des postes et télécommunications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [], 7.3.2 [X], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Installations destinées à des communications radiotéléphoniques mobiles simples (NCCD: 85.15)
5. Intitulé: Modification de la réglementation relative à l'agrément des appareils radioélectriques et de la réglementation relative à la certification de la conformité des installations radioélectriques spécifiées avec les normes techniques.
6. Teneur: La présente notification vise à ajouter des installations destinées à des communications radiotéléphoniques mobiles simples à la liste des produits visés par l'agrément des appareils radioélectriques et la certification de la conformité des installations radioélectriques spécifiées avec les normes techniques. (Les deux certifications sont volontaires.)
7. Objectif et justification: Simplifier les procédures d'autorisation des stations de radiocommunication qui assurent des communications radiotéléphoniques mobiles simples.
8. Documents pertinents: Le texte de base est la Loi relative à la radiodiffusion.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Non encore fixées
10. Date limite pour la présentation des observations: 12 février 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: